



MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE

771, CHEMIN DE LA BEAUCE
CALIXA-LAVALLÉE (QUÉBEC) J0L 1A0

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

RÈGLEMENT N° 310 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 187 200.00 \$ AFIN DE FINANCER LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (RÈGLEMENT 308)

- 1) Lors d'une séance tenue le 8 janvier 2019, le conseil de la Municipalité de Calixa-Lavallée a adopté les règlements ci-dessus.
- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que lesdits règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport).
- 3) Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures (article 539 L.E.R.M.) le 29 janvier 2019, à l'hôtel de ville, situé au 771, chemin de la Beauce, Calixa-Lavallée.
- 4) Le nombre de demande requis pour que les règlements n° 310 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 21 (article 553 L.E.R.M.). Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement n° 310 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05, le 29 janvier 2019 à l'hôtel de ville.
- 6) Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, et ce, à compter de la date de publication de cet avis.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

- 1) Toute personne qui, le 8 janvier 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
- 2) Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- 3) Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou occupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 4) Personne morale :
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 janvier 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Calixa-Lavallée, ce 9 janvier 2019




Suzanne Francoeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignés, Suzanne Francoeur, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant des copies aux endroits désignés, le 9 janvier 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9 janvier 2019.

Signé par : 
Suzanne Francoeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière